



COMITÉ
LOIRE
ATLANTIQUE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
CHAMPIONNATS HIVER PAR ÉQUIPES
Seniors & Seniors Plus

Année sportive
2019

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Calendrier de la saison 2019	page 3
Article 1.	Gestion des championnats	page 4
●	Le championnat départemental Seniors	
●	Le championnat départemental Seniors Plus	
●	Les ententes de Clubs	
Article 2.	Composition des poules	page 5
Article 3.	Déroulement d'une rencontre et des parties	page 5
●	Format de jeu	
●	Ordre des parties.	
Article 4.	Points de parties d'une rencontre	page 5
Article 5.	Points de rencontre pour le classement	page 5 & 6
Article 6.	Programmation des rencontres	page 6
●	Planification des rencontres	
●	Rencontres non terminées	
Article 7.	Convocation des équipes	page 6 & 7
	7.1 <i>Rencontres avancées</i>	page 7
	7.2 <i>Rencontres reportées</i>	page 7
Article 8.	Départage des équipes en fin d'un championnat	page 7
Article 9.	Montées et Descentes en fin de saison	page 8
Article 10.	Enregistrement des résultats	page 8 & 9
Article 11.	Qualification des joueurs	page 9
●	Le Certificat médical.	
Article 12.	Composition des équipes	page 9 & 10
●	Classements mensuels	
Article 13.	Barème des pénalités	page 10
Article 14.	Règles spécifiques aux SENIORS PLUS	page 11
●	Montées et descentes	
●	Composition des équipes	

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES DÉPARTEMENTAUX DE LA LOIRE ATLANTIQUE 2019

ATTENTION

Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, celui de la Ligue des Pays de Loire et/ ou de la FFT s'impose.

Tout club engageant une équipe doit en prendre connaissance.

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé il faut lire « joueur ou joueuse ».

CALENDRIER DE LA SAISON 2019 Formule types poules de 8 équipes

Journée	Championnat Senior	Championnat 35 45, 55, 65, 75	Modalité des rencontres
1 ^{ère} journée	07/10/2018	14/10/2018	2 reçoit 5 - 4 reçoit 7 6 reçoit 1 - 8 reçoit 3
2 ^{ème} journée	21/10/2018	11/11/2018	1 reçoit 5 - 3 reçoit 6 4 reçoit 8 - 7 reçoit 2
3 ^{ème} journée	18/11/2018	25/11/2018	1 reçoit 3 - 2 reçoit 4 5 reçoit 7 - 6 reçoit 8
4 ^{ème} journée	02/12/2018	09/12/2018	3 reçoit 5 - 4 reçoit 6 7 reçoit 1 - 8 reçoit 2
5 ^{ème} journée	16/12/2018	13/01/2019	1 reçoit 4 - 2 reçoit 6 3 reçoit 7 - 5 reçoit 8
6 ^{ème} journée	20/01/2019	27/01/2019	2 reçoit 3 - 4 reçoit 5 6 reçoit 7 - 8 reçoit 1
7 ^{ème} journée	03/02/2019	03/03/2019	1 reçoit 2 - 3 reçoit 4 5 reçoit 6 - 7 reçoit 8

Autres formules voir la Gestion Sportive

Article 1. Gestion des championnats

Les deux championnats par équipes (SENIORS et SENIORS PLUS) sont structurés en DIVISIONS composées en majorité de poules de 8 équipes.

Les rencontres se font en aller simple suivant un calendrier établi sur 7 journées, sauf pour les poules de 10 équipes, 9 journées ou de 6 équipes, 10 journées en mode aller/retour.

- **Le championnat départemental SENIORS, Messieurs et Dames est géré par la Commission Sportive départementale.**

SENIORS Messieurs	SENIORS Dames
Pré Régionale : 6 poules de 8	Pré Régionale : 3 poules de 8
division 1 : 8 poules de 8	division 1 : 4 poules de 8
division 2 : 13 poules de 8	division 2 : 6 poules de 8
division 3 : 6 poule de 8	division 3 : 3 poules de 9

- **Le championnat départemental SENIORS PLUS, Messieurs et Dames est géré par la Commission départementale Seniors Plus.**

35 Messieurs nés en 1984 et avant	35 Dames nées en 1984 et avant
Pré Régionale : 2 poules de 9	Pré Régionale : 1 poule de 9
division 1 : 4 poules de 8	division 1 : 2 poule de 9
division 2 : 6 poules de 8	
division 3 : 3 poules de 8	

45 Messieurs nés en 1974 et avant	65 Messieurs nés en 1954 et avant
Pré Régionale : 2 poules de 9	Pré Régionale : 1 poule de 9
division 1 : 2 poules de 9	
55 Messieurs nés en 1964 et avant	75 Messieurs nés en 1944 et avant
Pré Régionale : 2 poules de 6	1 poule de 8
division 1 : 1 poule de 10	

- **Les ententes de Clubs (sauf en Pré Régional)**

« Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe (en Seniors ou pour une catégorie d'âge en Seniors Plus), il pourra organiser une « entente de club » avec un club voisin, valable pour une saison.

L'Équipe support de l'entente (c'est-à-dire le club qui donnera son nom à l'équipe) sera obligatoirement l'équipe unique de ce club dans la catégorie.

Le document d'entente, comportant la liste des joueurs de l'autre club autorisés à jouer avec l'équipe constituée, devra impérativement parvenir au Secrétariat du Comité par écrit **avant le 8 septembre**. Au-delà de cette date les ententes de club ne seront plus acceptées. ».

ATTENTION

Les clubs doivent veiller à ce que le nombre d'équipes engagées soit adapté à leurs installations

Article 2. Composition des poules

La constitution des poules est effectuée par le logiciel de gestion du championnat qui répartit les équipes en fonction de critères sportifs et géographiques.

Critères sportifs : résultats de la saison précédente. Les équipes sont réparties au mieux dans chaque poule, avec les équipes rétrogradées, les équipes promues, les équipes ayant terminé à la 2^{ème} place, les équipes nouvelles (en divisions inférieures).

Critères géographiques : la constitution des poules tient compte de l'éloignement géographique des clubs. Ce critère a d'autant plus de poids par rapport aux critères sportifs que la division se rapproche du niveau inférieur.

Article 3. Déroulement d'une rencontre / format de jeux

NOUVEAU	Seniors Messieurs	4 simples / 1 double	
	Seniors Dames	3 simples / 1 double	sauf en Pré-Régional 4 simples/1 double
	35 Messieurs	4 simples / 1 double	
	Seniors Dames, 35 Dames, 45 et 55 Messieurs	3 simples / 1 double	
	65 et 75 messieurs	2 simples / 1 double	

● **Format de jeux**

Toutes les catégories :

Simple : 3 sets à 6 jeux,

Double : 2 sets à 6 jeux, 3^{ème} set en 10 pts

SAUF

65 et 75 messieurs

Simple et double : 2 sets à 6 jeux, 3^{ème} set en 10 pts

(Enregistrement 1/0 sur la feuille de résultats pour le 3^{ème} set en 10 pts).

● **Ordre des parties**

Sauf accord ces capitaines, l'ordre des parties sera, S1, S2, S3, S4 et Double

Article 4. « Points de parties » d'une rencontre

NOUVEAU Pour toutes les catégories le simple et le double valent 1 pt

Article 5. « Points de rencontre » pour le classement

1. Le nombre de points de rencontre attribués pour le classement de la poule est le suivant :

Rencontre gagnée	3 pts
Match nul	2 pts
Rencontre perdue	1 pt
Équipe disqualifiée par la commission	0 pt
Forfait équipe	0 pt et 2 pts de pénalité

2. Scores forfaitaires (Règlement régional art 58.3) :

Le forfait d'une équipe entraîne un **score forfaitaire** (pour le goal-average) de :

4 points à 0 (6 sets à 0, 24 jeux à 0) pour les rencontres avec 4 simples et 1 double
2 points à 0 (3 sets à 0, 10 jeux à 0) pour les rencontres avec 3 simples et 1 double

3. L'équipe ayant fait forfait 2 fois est déclarée **FORFAIT GENERAL**, et toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées pour le classement de la poule.

Article 6. Programmation des rencontres

- Les rencontres peuvent être planifiées, soit le samedi après-midi (pas avant 14h), soit le dimanche. Elles doivent se dérouler en totalité le même jour, et sans interruption. Toute autre programmation est possible **s'il y a accord des 2 capitaines** d'équipes. Les rencontres peuvent être planifiées, soit le samedi après-midi (pas avant 14h), soit le dimanche. Elles doivent se dérouler en totalité le même jour, et sans interruption. Toute autre programmation est possible **s'il y a accord des 2 capitaines** d'équipes.

LE SAMEDI, la programmation d'une rencontre doit être établie de telle sorte que l'heure maximale prévisible de fin de rencontre soit au plus tard 22 heures, sur la base de 1h30 par partie.

Le Comité Départemental souhaite, pour un joueur travaillant le samedi après-midi, un maximum de compréhension de l'équipe adverse pour organiser l'ordre des parties.

LE DIMANCHE, la rencontre peut commencer dès 8 heures. Le minimum d'heures de salle disponibles est de 7 heures 30 pour une rencontre de 4 simples et un double. Les rencontres de 5 parties ne sauraient débiter après 15 heures si le club ne dispose que d'un seul terrain.

CHAMPIONNAT 65 et 75 MESSIEURS les rencontres se feront en semaine.

● Rencontres non terminées

Si le juge-arbitre, (en l'absence de celui-ci, le capitaine de l'équipe visitée) constate que la rencontre ne peut se terminer le jour même, il doit, en accord avec les 2 capitaines, décider du lieu, du jour et de l'heure où la rencontre pourra se terminer, éventuellement en semaine. Il en avise alors par téléphone dans les 2 jours le Secrétariat du Comité Départemental

Les résultats des parties entièrement jouées restent acquis.

Toutes les parties, non commencées devront être jouées.

Les parties non terminées devront être poursuivies sur la base du score acquis à l'arrêt de la rencontre.

Si aucun accord n'est possible, l'équipe visitée perdra les parties non jouées, et la Commission concernée pourra infliger des pénalités après enquête.

Article 7. Convocation des équipes

Le club visité a l'**obligation** d'adresser au club visiteur la convocation, par le document unique **DIX JOURS au moins avant** la date prévue pour la rencontre.

Le document envoyé comporte tous les éléments d'information nécessaires pour le club visiteur, notamment le jour, la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que le nombre et la nature de la surface des courts couverts mis à disposition. La convocation par courriel, à privilégier, doit être envoyée avec accusé de réception ; le club visiteur doit attester de la réception de cette convocation par retour de courriel

Pour éviter tout dysfonctionnement, en cas de non réception de la convocation dans les 10 jours, « ... Le capitaine de l'équipe visiteuse prendra contact avec le capitaine de l'équipe visitée, au plus tard 3 jours avant la date prévue de la rencontre » (règlement régional article 26.2).

7.1 Rencontres avancées : Pas de modification de date sur la G. SPORTIVE

Un accord entre les deux capitaines est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre (règlement régional article 34) avant l'envoi de la convocation. Le club visité enregistrera le résultat à la date officielle de la rencontre.

7.2 Rencontres reportées

Si le club visité doit REPORTER une rencontre, le seul motif de report est l'impossibilité pour le club visité de disposer d'installations suffisantes à la date officielle de la rencontre.

Il doit le justifier à l'aide de documents divers (planning municipal, liste des équipes recevant pendant le week-end avec les horaires prévus, autres documents...).

Démarche à suivre impérativement :

- Le club visité envoie au Secrétariat du Comité Départemental et au club visiteur le document unique et cochera « REPORT ». A réception, le comité enregistrera la nouvelle date.
- Le club visiteur renvoi le document avec son accord ou son refus, au club visité ainsi qu'au Secrétariat du Comité Départemental qui modifiera la date en cas de refus.

Les reports ne seront acceptés qu'avec le document officiel 2019 dûment complété.

La demande de report devra être communiquée au CD 44, au plus tard le mercredi précédent la rencontre, après elle sera mise en attente et soumise à la commission.

Article 8. Départage des équipes en fin d'un championnat

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points en fin de championnat, c'est le goal-average général qui est utilisé en premier pour les départager, c'est-à-dire le nombre de parties gagnées moins le nombre de parties perdues pendant tout le championnat.

En cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus qui les départage, puis en cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de jeux gagnés et le nombre de jeux perdus.

Article 9. Montées et Descentes en fin de saison (pour les Seniors Plus cf. Article 14)

Les descentes de division régionale en division départementale sont fixées par la Commission Régionale « Sportive » des Pays de la Loire.

DIVISION	Montées	Descentes
Pré régional	Montée en R 3 Fixées par la Commission Sportive Régionale	Tributaires des descentes de Régional
NOUVEAU Autres divisions	Le 1 ^{er} de chaque poule	Elles seront déterminées par la Commission en fonction de la refonte éventuelle de la pyramide des divisions

Si en division 1 ou en pré-régionale des places restent libres après application des règles ci-dessus, une nouvelle équipe pourra y être intégrée si son poids avéré (en fonction des classements) lui permet de jouer les premiers rôles dans cette division. Le nombre d'équipes concernées sera fixé chaque année par la commission.

Si dans une division des places restent libres après application des règles ci-dessus, il y aura montée du ou des meilleurs seconds de la division inférieure ^(a).

Le Comité départemental et les Commissions concernées se réservent le droit de modifier la « pyramide des poules » en fin de saison en fonction des engagements d'équipes ou pour tout autre motif.

^(a) **Pour départager les ex-aequo** (pour le choix des meilleurs seconds) :

- 1) C'est le nombre de points marqués en championnat qui prime,
- 2) Puis, c'est le goal-average général (nombre de parties gagnées moins nombre de parties perdues).
- 3) En cas d'égalité, l'équipe portant le plus petit numéro d'ordre, dans les équipes du club, passe en priorité : TC Nantes (équipe N° 3) passe devant TC Pays de Loire (équipe N° 4).
- 4) En cas d'égalité, il y a tirage au sort.

A noter que dans le classement figurant sur la Gestion Sportive, les rencontres où une équipe est exempte sont comptées comme victoire par forfait (3 pts). Ces points sont ôtés pour le calcul du meilleur second.

Article 10. Enregistrement des résultats

La feuille de matchs (état de résultat) sera transmise au club par informatique et sera disponible sur notre site.

1. L'équipe visitée (juge-arbitre ou capitaine de l'équipe) est responsable de la bonne rédaction de la feuille de résultats. Si la hiérarchie des classements n'est pas respectée (équipe visitée ou visiteuse), l'équipe **visitée** pourra se voir attribuer un point de pénalité.

Tout litige, forfait d'un joueur ou forfait de l'équipe, devra parvenir au Comité, par l'envoi de :

- La copie de l'état de résultat, (signée des deux capitaines en cas de litige)
- La « feuille d'observations et de réclamations » que vous recevrez par informatique et disponible sur notre site, signée également des deux capitaines.

Aucun litige ne sera pris en compte sans ces deux documents.

2. **Saisie informatique de l'état de résultats :**

La saisie informatique de l'état de résultats par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des championnats par équipes départementaux. Elle doit être effectuée au plus tard à minuit, le lundi suivant le déroulement de la rencontre.

Les noms des capitaines d'équipe devront être enregistrés lors de la saisie.

Dans la colonne « **nature** » vous cochez uniquement F pour FORFAIT ou A pour Abandon (si vous cochez une X les scores enregistrés seront 6/0 6/0).

Les résultats non saisis le lundi, seront enregistrés le mercredi suivant la rencontre, par un **WO pour l'équipe visitée**.

L'équipe visiteuse a **10 jours** après la rencontre pour signaler au Secrétariat du Comité Départemental toute erreur constatée : anomalies, non-respect de la hiérarchie, non saisie de la feuille de résultats, etc....

Article 11. Qualification des joueurs

LICENCE 2019

- Les joueurs devront être obligatoirement licenciés « Compétition Autorisée », au plus tard, la veille de la première rencontre du championnat.

CHANGEMENT DE CLUB

En ce qui concerne les joueurs et joueuses de seconde série, et les joueurs et joueuses de 16 ans et moins en troisième série : pour pouvoir participer aux championnats d'hiver, le changement de club doit avoir été transmis à la Ligue des Pays de la Loire **avant le 15 septembre 2018**

Cette validation ne dispense pas les clubs d'enregistrer ensuite la licence de l'année en cours (voir ci-dessus).

Une dérogation pourra être accordée pour des cas très spécifiques, uniquement pour le championnat départemental. Aucun appel ne sera possible en cas de refus de la Commission Sportive concernée

● Le Certificat Médical

Plus de présentation du Certificat Médical, mais le joueur présentera sa licence 2019, mention « **Compétitions autorisée** » obligatoire.

Article 12. Composition des équipes

1. « Pour le compte du même numéro de journée, un joueur d'une équipe ne peut avoir, en simple comme en double, un meilleur classement de simple que celui du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure » (Règlement régional article 39).
2. Dans chaque équipe, la composition doit respecter la hiérarchie du classement des joueurs.
3. Un joueur peut jouer pour le compte d'un même numéro de journée dans 1 seule équipe du championnat SENIORS, régional et/ou départemental (règlement régional article 40). *SENIORS PLUS cf. « Règles spécifiques aux SENIORS PLUS article 14.2 ».*
4. « A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la rédaction, bonne, complète et lisible de la feuille de résultats (règlement régional article 46).
5. « Lorsqu'une équipe est exempte lors d'une journée de championnat, régional et/ou départemental (poule incomplète ou à nombre impair), elle doit envoyer une feuille de résultats comportant le nom des joueurs qui auraient été titulaires pour cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe (règlement régional article 48).

● Classement Mensuel (chaque début de mois)

Vous devez tenir compte de l'actualisation du classement mensuel de chaque joueur au jour de la rencontre.

Au cas où vous seriez amenés à reporter une rencontre, la composition de l'équipe sera constituée avec les classements en cours à la date initiale de la rencontre.

Article 13. Barème des pénalités

Barème applicable à toutes les divisions départementales.

A noter que tout litige et/ou toute irrégularité, survenue durant une rencontre, ne pourront être pris en compte par les commissions que s'ils sont mentionnés sur la Feuille d'Observation (cf. Règlement Régional Article 65) accompagnée de la copie de l'état de résultat, et devront parvenir au Comité Départemental dans les 2 jours suivant cette rencontre

- ✓ 1. Non communication des résultats sur Internet ou répondeur vocal
Feuille de résultats non saisie sur internet avant le lundi minuit suivant la rencontre :
 - 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée
 - 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée
- ✓ 2. Hiérarchie des classements non respectée (article 12.1 et 12.2)
Perte des parties disputées par les joueurs en irrégularité et par les joueurs de simple suivants, et 1 point de pénalité à l'équipe concernée sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.
- ✓ 3. Classement erroné d'un joueur
Néant si aucune incidence sur l'ordre des parties.
Si l'erreur modifie l'ordre des parties, idem « Hiérarchie des classements non respectée ».
- ✓ 4. Participation d'un joueur à plusieurs rencontres pour la même journée (article 12.3)
SENIORS PLUS voir article 14. (Composition des équipes 14.2)
Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué en dernier.
Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.
- ✓ 5. Participation d'un joueur non qualifié :
Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant.
- ✓ 6. Dans les cas 4 et 5 détaillés ci-dessus
Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire ou le Nul en Défaite sur le terrain.
- ✓ 7. Équipe incomplète
Une équipe incomplète ne peut pas gagner une rencontre. La feuille de match devra impérativement être adressée au Comité avec la feuille d'observations relatant les causes du ou des forfaits
Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille d'observations, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.
Attention : Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observations à joindre avec la feuille bleue et à envoyer au comité, sinon un point de pénalité pourra être infligé au club responsable de la rédaction de la feuille de résultats.
- ✓ 8. Forfait d'un double
Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille de d'observation, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.
Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observation qui accompagnera la copie de l'état de résultat, sinon un point de pénalité au club visité.
- ✓ 9. Fraude caractérisée ou autre motif
Chaque Commission se réserve le droit d'examiner, après une rencontre, toute infraction commise au cours de celle-ci et de sanctionner toute équipe ou tout joueur ayant faussé ou tenter de fausser la compétition (règlement régional article 66).
La pénalité sera fixée par la Commission compétente après étude du cas et éventuellement après convocation des responsables et des témoins.

Article 14. Règles spécifiques aux SENIORS PLUS

14.1 Montées et Descentes (Complète l'article 9)

En Division pré-régionale 35 45 et 55 ans un barrage entre les premiers de chaque poule peut, en cas de besoin, permettre de désigner les équipes accédant au Championnat régional.

La date du barrage est fixée par le CD 44, il est organisé par l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat.

Seuls les joueurs ayant joué au moins 2 fois dans l'équipe concernée peuvent participer à ces barrages.

Les descentes de division régionale en division départementale sont fixées par la Commission Régionale « Seniors Plus » des Pays de la Loire.

	Montées	Descentes
Autres divisions	Le 1 ^{er} de chaque poule	Elles seront déterminées par la Commission en fonction de la refonte éventuelle de la pyramide des divisions

14.2. Composition des équipes (Complète l'article 12.3)

Un joueur peut jouer, **pour le compte du même numéro de journée**, dans une seule équipe des championnats SENIORS PLUS (35, 45, 55 et 65 ans), régional et/ou départemental. (Règlement régional articles 39, 74 et 75.2) sauf pour les Seniors plus 75 ans, qui seront libres de jouer dans une autre catégorie pour le compte de la même journée départementale.

ATTENTION pour les seniors plus 65 et 75 ans messieurs : il faut 3 joueurs minimum pour composer une équipe.

**Les Commissions départementales 44
« SPORTIVE » et « SENIORS PLUS »**